RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 894C2910-D1ED-4E02-8F7B-769F20A1A6D2

MEDIAWAN SAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 405.821,90 euros
Siège social : 46, avenue de Breteuil, 75007 Paris
815 286 398 RCS Paris
(la "***Société***")

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept février,

Monsieur Pierre-Antoine Capton, président de la Société (le "***Président***"), a pris les décisions indiquées ci-dessous sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation de capital social d'un montant nominal de 2.906,68 euros par émission de 290 668 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, à la suite de l'attribution définitive d'actions gratuites de la Société intervenue ce jour ;
- modification corrélative des statuts de la Société ;
- pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

A titre liminaire, il est précisé que les termes débutant par une majuscule, non définis dans le présent procès-verbal, ont le sens qui leur est attribué dans le Plan AGA Retention 2024-1 (tel que ce terme est défini ci-après).

I.1 **Augmentation de capital**

Le Président **rappelle** :

(i) qu'en application des dispositions de l'article L 225-197-1 du code de commerce, en vertu de la première décision de l'acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés de la Société en date du 14 février 2024, les associés de la Société ont décidé, d'autoriser le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'un nombre d'actions ordinaires ne pouvant excéder 1.290.283 actions, représentant environ 3,18% du nombre d'actions ordinaires composant le capital de la Société au jour des décisions unanimes des associés précitées ;

(ii) que le Président a usé de cette faculté et a arrêté le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions AGA Retention 2024-1 en date du 27 février 2024 (le "**Plan AGA Retention 2024-1**") ;

(iii) que dans le cadre du Plan AGA Retention 2024-1, le Président a procédé à l'attribution initiale de 299.002 AGA Retention 2024-1 représentant approximativement 0,74% du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Président ;

Docusign Envelope ID: 894C2910-D1ED-4E02-8F7B-769F20A1A6D2

(iv) que la période d'acquisition a été fixée à une période d'un an commençant à courir à compter de l'attribution initiale des AGA Retention 2024-1 soit à compter du 27 février 2024 et se terminant le 26 février 2025 à minuit ;

(v) qu'au titre du Plan AGA Retention 2024-1, l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires était subordonnée à la condition suivante :
(…)

(vi) que les associés, au paragraphe h) de la deuxième décision de l'acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés de la Société en date du 14 février 2024 ont conféré au Président les pouvoirs les plus étendus pour constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des AGA Retention 2024-1 à l'expiration de la période d'acquisition précitée et procéder aux modifications statutaires et aux formalités consécutives.

Ceci étant rappelé, le Président **constate** :

(i) que la période d'acquisition des AGA Retention 2024-1 initialement attribuées le 27 février 2024 a expiré le 26 février 2025 à minuit ;

(…)

(v) par conséquent, l'attribution définitive de 290 668 actions ordinaires de la Société aux bénéficiaires listés en annexe A et B selon les proportions détaillées dans ces mêmes annexes.

En conséquence, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés dans le cadre des décisions unanimes des associés de la Société du 14 février 2024 :

(i) **constate** la réalisation définitive de l'augmentation de capital corrélative à l'attribution définitive des 290 668 actions gratuites, par prélèvement d'une somme de deux mille neuf-cent six euros et soixante-huit centimes (2 .906,68 €) sur les réserves disponibles de la Société sur le fondement des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 (i.e. le compte de prime d'émission, de fusion, d'apport). Le compte prime d'émission, de fusion, d'apport tel qu'il ressort des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 est ainsi ramené de 350 329 298,86 euros à 350 326 392,18 euros ; et

(ii) **constate** l'émission de deux cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante-huit (290 668) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune.

Sous réserve des dispositions relatives à l'obligation de conservation des actions gratuitement attribuées, prévue par l'article 3.2 du règlement du Plan AGA Retention 2024-1, ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires anciennes, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société en vigueur à la date des présentes, comme suit :

Docusign Envelope ID: 894C2910-D1ED-4E02-8F7B-769F20A1A6D2

"***ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent huit mille sept cent vingt-huit euros et cinquante-huit centimes (408.728,58 €).

*Il est divisé en quarante millions huit cent soixante-douze mille huit cent cinquante-huit (40.872.858) actions ordinaires (les « **Actions** ») d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie*."

TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

(…)

oOo

Pour extrait certifié conforme :

[redacted]

Pierre-Antoine Capton
Président